CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIOMETER SAS

**I – Types et modèles.**

 Les matériels vendus sont conformes aux caractéristiques figurant à nos diverses notices. Toutefois, nous pouvons être amenés à vendre des matériels ayant subi, par rapport à leur description, des modifications liées à l’évolution technique. Les acheteurs ont, en tout état de cause, la possibilité de mentionner sur les bons de commande les caractéristiques auxquelles ils subordonnent leur engagement.

**II – Prix.**

 Nos matériels sont fournis aux prix en vigueur au moment de la livraison.

 Nos prix sont basés sur les prix en usine, le taux de change, les droits de douane et taxes diverses actuellement applicables. Ils sont susceptibles de modification sans préavis à la date de livraison, en cas de variation de l’un ou l’autre de ces éléments, suivant la réglementation officielle.

 Ils s’entendent nets, sans escompte, hors T.V.A et d’emballage pour la France métropolitaine. Les frais de port seront facturés forfaitairement comme ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Référence** | **Désignation** | **Prix HT** | **Prix TTC** |
| 210-RF | Commandes inférieures à 500 € HT | 8.00 € | 9.60 € |
| 214-RF | Commandes urgentes (J+1)  | 50.00 € | 60.00 € |

**III – Validité des commandes.**

 Toute commande ne deviendra valable qu’à réception de notre accusé de réception valant pour accord.

 Le client dispose de 8 jours pour formuler toute objection aux termes précisés sur notre accusé de réception. Au-delà de ce délai, nous ne recevrons aucune réclamation.

**IV – Livraison.**

 Nous procédons à nos expéditions pour la France Métropolitaine.

 Aucun matériel ne pourra nous être renvoyé sans notre accord.

 De plus, afin de nous permettre de faire valoir nos droits, tant auprès des transporteurs que des Compagnies d’Assurances :

* toute avarie lors de la réception, doit nous être signalée dans les 48 heures ;
* si l’avarie est apparente lors de la réception, toutes réserves doivent être faites aussitôt ;
* que l’avarie soit apparente ou non lors de la réception, une lettre recommandée avec accusé de réception portant protestation motivée doit en outre être adressée au transporteur dans le délai légal de 3 jours à compter de la réception, copie de cette lettre nous étant transmise, ainsi qu’une copie de la réponse du transporteur ;
* dans ce même délai, constat si possible contradictoire avec le transporteur doit être dressé soit par un huissier, soir par un expert judiciaire.

 En cas d’inobservation de ces prescriptions, toute réclamation concernant les matériels livrés sera rejetée, l’acquéreur étant de ce fait présumé avoir renoncé à tout recours judicaire.

Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu’à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l’acheteur d’annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Il est précisé qu’en aucun cas, la responsabilité de SCP ne saurait être engagée pour un dommage direct ou indirect causé par un retard ou une faute du transporteur

**V – Mise en service.**

 La mise en service n’est effectuée qu’à la demande du client. Celle-ci est assurée par notre personnel gratuitement dans la France Métropolitaine. La mise en place du matériel, son raccordement aux alimentations nécessaires (courant électrique - prise de terre – eau, etc.) restent dans tous les cas à la charge de l’utilisateur. Le séjour de notre technicien ne pourra excéder une journée.

**VI – Paiements.**

 Nos conditions de paiement sont, à défaut de convention contraire, fixées à 30 jours date de facture (par virement ou par chèque).

 Tout défaut de paiement à l’échéance donnera lieu à application de plein droit d’une pénalité de retard calculée au taux de 10% l’an, nonobstant toute demande de dommages et intérêts ou application d’intérêts de retard qui pourraient être sollicitées par Radiometer SAS.

 Comme prévu par la Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, nous nous réservons la faculté de vous facturer une indemnisation forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40€, dès le 1er jour de retard de paiement.

 Toutefois, les conditions de paiement stipulées peuvent être modifiées, notamment en fonction des risques liés à la solvabilité des acheteurs.

**VII – Clause de réserve de propriété.**

 Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises vendues par Radiometer SAS est subordonné au paiement intégral du prix, ce conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.

 Dans le cas d’une location ou d’une mise à disposition, le matériel demeure la seule propriété de Radiometer, en toute condition.

**VIII – Garantie.**

 Nos matériels sont garantis pièces et main-d’œuvre contre tous défauts de fabrication.

 La garantie s’entend par le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses sur les appareils retournés à nos ateliers.

 Sauf stipulation contraire (à préciser), notre garantie est de un an, le point de départ de ce délai étant la date de facturation.

 Toutefois, s’il y a vice caché et si l’acheteur n’est pas un professionnel, ce délai de garantie ne lui est pas opposable.

 Est exclu de la garantie le remplacement des pièces brisées par choc ou mauvaise utilisation.

 Le remplacement de certaines pièces peut par ailleurs faire partie de l’usure inhérente à une utilisation normale de notre matériel : toute intervention sera alors normalement facturée.

 Le non-paiement des factures à l’échéance entraîne de plein droit la suspension de la garantie.

**IX – Responsabilité.**

 Nous déclinons toute responsabilité en cas d’accident ou dommage qui pourrait être occasionné par une utilisation anormale de notre matériel.

**X – Attribution de compétence.**

 En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Bobigny est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d’appels en garantie. La loi applicable est la loi Française.

**Article XI.**

 Conformément à la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques et à la réglementation française en vigueur, il est convenu que l’organisation de la collecte des déchets reste à la charge du client, selon les modalités prévues ci-après. Le client s’engage à aménager un système de collecte adéquat et à prendre contact avec l’organisme agrée auquel adhère Radiometer. Le client s’engage à produire l’attestation de l’organisme agréé certifiant l’exécution de ses obligations. A défaut, le client accepte d’assumer la responsabilité et les conséquences du non-respect de l’obligation de collecte de ces déchets d’équipements électriques et électroniques lui incombant.

 Les frais de traitement et de la valorisation de ces déchets seront à la charge de Radiometer.

* Radiometer est sur la liste des déclarants au registre national tenu par l’ADEME.
* Eco-organisme : GEODIS Valenda, 5 allée des Tulipiers, 69673 BRON Cedex – Tél : 04 72 81 09 09
* Les appareils doivent obligatoirement être décontaminés avant enlèvement par l’éco-organisme (certificat de décontamination à fournir).

S.A.S. au capital de 1.050.000 € - APE 4669B – RCS Bobigny B 775 662 331 00054 – TVA 73 775 662 331